

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 27 Septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux le mardi vingt-sept septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 septembre 2022.

PRÉSENTS :

Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Robert JEULIN, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI et Mme Julie JOUSSET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, M. Xavier GODART donne pouvoir à M. Éric JOSEPH, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Mathieu HENRI donne pouvoir à Mme Sophie LOPES.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2022 :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2022-64. **NOMINATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE DÉFENSE :**

RESSOURCES HUMAINES :

2022-65. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

FINANCES :

2022-66. **COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES FOLLES PRISES » :**

2022-67. **EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE :**

2022-68. **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES FOLLES PRISES » 2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :**

2022-69. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTES À NIBELLE AU PROFIT D'UN ENFANT ORMOIS :**

PETITE ENFANCE :

- 2022-70. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BONUS « MIXITÉ SOCIALE » - BONUS « INCLUSION HANDICAP » - BONUS TERRITOIRES OPV/ZRR :
- 2022-71. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2019-2022 - AVENANT 2022-1 :
- 2022-72. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2022-036 DU 27 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE LOCATION DE STANDS MODULAIRES AVEC ABSOLEM POUR LE FORUM DE L'EMPLOI 2022 :

DÉCISION N° 2022-037 DU 27 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE :

DÉCISION N° 2022-038 DU 27 JUIN 2022 : DÉCISION SPÉCIFIQUE DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE :

DÉCISION N° 2022-039 DU 28 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASPTT SECTION VOILE DANS LE CADRE DU CLUB ADOLOISIRS :

DÉCISION N° 2022-040 DU 28 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIDÉOPROTECTION AVEC LA SOCIÉTÉ ISI ÉLEC :

DÉCISION N° 2022-041 DU 5 JUILLET 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE 2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

DÉCISION N° 2022-042 DU 8 JUILLET 2022 : DÉCISION DE PASSATION PASSATION D'UN DEVIS AVEC LE CAMPING L'ISLE AUX MOULINS DANS LE CADRE DU CLUB ADOLOISIRS :

DÉCISION N° 2022-043 DU 8 JUILLET 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS D'ANIMATION AVEC ABSOLUMENT CANOË DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS :

DÉCISION N° 2022-044 DU 22 JUILLET 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC PROFESSION SPORT & LOISIRS 45 POUR DES INTERVENTIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES SCOLAIRES :

DÉCISION N° 2022-045 DU 22 AOÛT 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS D'ANIMATION AVEC MET J.VIARD DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2022-046 DU 22 AOÛT 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE AVEC CENT SOLEILS POUR LA RÉALISATION D'UN REPORTAGE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2022-047 DU 22 AOÛT 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC SLAVICARIB POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2022-048 DU 29 AOÛT 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LA COMPAGNIE BROUHAHA POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2022-049 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE MISE EN PLACE D'UN ATELIER CURRICULUM VITAE AVEC UFCV DANS LE CADRE DU FORUM DE L'EMPLOI :

DÉCISION N° 2022-050 DU 6 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL CASADEI-JUNG DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR UN LITIGE ENTRE LA VILLE D'ORMES ET MONSIEUR ALEXANDRE TOULON :

DÉCISION N° 2022-051 DU 6 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION PASS'LOISIRS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE ET AU SPORT :

DÉCISION N° 2022-052 DU 21 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC MADAME VALERIE BRAUNN (VAL'ORÉE SENS) POUR UNE SÉANCE DE SYLVOTHÉRAPIE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

DÉCISION N° 2022-053 DU 21 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC MADAME VALERIE BRAUNN (VAL'ORÉE SENS) POUR UNE SÉANCE DE SYLVOTHÉRAPIE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

DÉCISION N° 2022-054 DU 21 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE Ô POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

DÉCISION N° 2022-055 DU 21 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE Ô POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHEQUE :

En préambule de la réunion, Monsieur le Maire remercie Madame Chantal SARRADIN, correspondante à « La République du Centre », d'être présente à la réunion du Conseil Municipal. Monsieur TOUCHARD rappelle que cela fait plusieurs mois qu'il n'y a plus de Correspondant Local de Presse pour couvrir les événements organisés sur la commune d'Ormes. Une annonce est parue dans la presse cette semaine, indiquant que le journal recherchait des correspondants.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal du décès d'un enfant d'Ormes, Chadi EL KALLOUBI, survenu à l'âge de 11 ans. Celui-ci était handicapé et souffrait d'une maladie génétique très rare, la NBIA. Son frère Riyad souffre également de la même pathologie. Monsieur TOUCHARD rappelle que diverses manifestations ont été organisées sur la commune, par les parents d'élèves notamment, afin de récolter des fonds pour aider la famille et améliorer le quotidien des enfants. La Municipalité avait également contribué par le passé à certaines actions organisées en faveur des enfants EL KALLOUBI.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2022 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 28 juin 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2022-64. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE DÉFENSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier électronique en date du 27 juillet dernier, la Délégation Militaire Départementale (DMD) du Loiret demande à la Ville d'Ormes de procéder à la désignation d'un correspondant communal de défense pour le mandat 2020-2026.

Les correspondants communaux de défense ont notamment vocation à développer le lien entre les Armées et la Nation et mènent des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense. Ils intègrent un réseau départemental de correspondants communaux de défense encadré par les services de la Préfecture et le délégué militaire départemental.

La crise sanitaire liée au Covid n'ayant pas permis l'animation de ce réseau, la DMD du Loiret souhaite désormais relancer son activité, avec comme première étape, la mise à jour du fichier départemental des correspondants communaux de défense.

La fonction de correspondant défense de la Ville d'Ormes a été assurée par le Conseiller Municipal, François SOULAS, lors des deux précédentes mandatures.

Au cours de la Commission Générale du 21 septembre dernier, il a été proposé de nommer un suppléant afin de pallier l'éventuelle indisponibilité du correspondant communal de défense.

Monsieur Olivier GUILLOU, Conseiller Municipal, se propose d'occuper cette fonction.

Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, à la reconduction de Monsieur François SOULAS dans ses fonctions de correspondant communal de défense, ainsi qu'à la désignation de Monsieur Olivier GUILLOU en tant que délégué suppléant.

En marge de cette délibération, Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il vient d'apprendre ce jour-même par la Métropole, le décès du Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur Pascal DESUERT. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur DESUERT était venu à Ormes pour l'ajustement des caméras de surveillance.

RESSOURCES HUMAINES :

2022-65. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} octobre 2022.

Il précise que ce dernier tient compte des avancements de grade de cette année, de l'augmentation des effectifs due à l'ouverture de la crèche « Graine d'éveil » et de tous les mouvements de personnels intervenus depuis le 1^{er} octobre 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 01/10/2022

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES		
		Emplois permanents TC	Emplois permanents TNC	Total	Titulaires	Non titulaires	Total
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES 2 000-10 000 hab.	A	1		1	1		1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		17	1	18	15	3	18
ATTACHÉ PRINCIPAL	A	2		2	2		2
RÉDACTEUR	B	0		0	0		0
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	2		2	2		2
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3		3	3		3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	0	5	2	3	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	2	1	3	3	0	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	3		3	3	0	3
FILIÈRE TECHNIQUE		35	4	39	25	14	39
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1		1	1		1
TECHNICIEN	B	1		1	0	1	1
AGENT DE MAÎTRISE	C	3	0	3	2	1	3
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	2	1	3	2	1	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	16	6	10	16
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	8	1	9	9	0	9
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	5	1	6	5	1	6
FILIÈRE SOCIALE		3	10	13	8	5	13
ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1 ^{ère} CLASSE	A	1		1	1		1
ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A		1	1	0	1	1
AUXILIAIRE DE PUER. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	2		2	2		2
AGENT SOCIAL	C		1	1		1	1
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C		4	4	1	3	4
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C		4	4	4		4
FILIÈRE CULTURELLE		9	16	25	14	11	25
BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL	A	1		1	1		1
ASSISTANT DU PATRIMOINE	B	1		1		1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	1

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	3		3	3		3
PROFESSEUR ENSEI. ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	A	1		1		1	1
ASSISTANT ENSEI. ARTISTIQUE	B	1	5	6	0	6	6
ASSISTANT ENSEI. ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B		3	3	1	2	3
ASSISTANT ENSEI. ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1	8	9	9		9
FILIERE ANIMATION		21	9	30	16	14	30
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1		1	1		1
ADJOINT ANIMATION	C	11	9	20	6	14	20
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	9		9	9		9
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C			0			0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		4	0	4	3	1	4
CHEF DE SERVICE POLICE MUNIC PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1		1	1		1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3		3	2	1	3
TOTAL		90	40	130	82	48	130
AUTRES EMPLOIS		2	16	18	0	18	18
APPRENTIS		2		2		2	2
AGENTS POLYVALENTS	C		8	8		8	8
PÉDIATRE			1	1		1	1
PSYCHOLOGUE			1	1		1	1
JURY EXAMENS ÉCOLE MUSIQUE	B		5	5		5	5
OPÉRATEUR APS	C		1	1		1	1
TOTAL GLOBAL		92	56	148	82	66	148

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique de la Ville d'Ormes le 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

- Monsieur le Maire : « C'est une délibération que l'on présente au Conseil Municipal chaque année compte tenu des évolutions liées aux avancements de grade ou aux changements de catégorie. »

FINANCES :

2022-66. COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES FOLLES PRISES » :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe du lotissement « Les Folles Prises » de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du budget annexe du lotissement « Les Folles Prises » dressés pour l'exercice 2021, par Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques, Trésorier Principal Orléans Municipale et Métropole, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2022-67. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241-1 à R.241-33,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, d'élire en son sein, un Président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2021,

Conformément à l'article L.121-13 du Code des communes, Monsieur le Maire peut assister à l'examen des comptes de sa gestion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre GUILLOT.

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire se retire de la salle, pour l'examen du compte administratif de sa gestion 2021.

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GUILLOT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLOT se prononce sur la gestion présentée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget annexe du lotissement « Les Folles Prises » de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer suivant le tableau joint ci-dessous ;
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2022-68. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES FOLLES PRISES » 2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre section	25 500,00 €	- €
TOTAL		25 500,00 €	- €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
65	Charges de gestion courante	5 500,00 €	4 901,64 €
042	Opérations d'ordre entre section	20 000,00 €	- €
TOTAL		25 500,00 €	4 901,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes :**

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilées	5 500,00 €	- €
040	Opérations d'ordre entre section	20 000,00 €	- €
TOTAL		25 500,00 €	- €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre section	25 500,00 €	- €
TOTAL		25 500,00 €	- €

Pour rappel, le budget annexe du lotissement « Les Folles Prises » a été clôturé par délibération en date du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du lotissement « Les Folles Prises » pour l'année 2021.

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

2022-69. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTES À NIBELLE AU PROFIT D'UN ENFANT ORMOIS :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que par délibération du 28 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une participation pour les enfants qui partent en classes de découvertes.

Le montant de la participation de la commune d'Ormes est calculé sur la base du coût du séjour sur lequel la commune prend en charge une partie fixe à hauteur de 25 %.

La Ville d'Ormes participe sur la partie restant à la charge de la famille en application du quotient familial.

L'enfant Maé BOURÉ, est scolarisé en classe Ulis à l'école élémentaire René Cadou à Orléans la Source et a participé au séjour qui a eu lieu du 20 au 24 juin 2022 au centre des Caillettes à Nibelle dans le Loiret.

La participation demandée à la famille s'élève à 290,00 €.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement à l'établissement, il convient de rembourser directement la participation de la Mairie d'Ormes à la famille BOURÉ.

Après calcul du quotient familial (quotient H), la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 218,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

- Monsieur le Maire : « Je trouve dommage que cet enfant qui est Ormois, ne puisse pas bénéficier de la classe ULIS d'Ormes. Il faut savoir que le Conseil Départemental paye un taxi qui emmène l'enfant jusqu'à son école à Orléans la Source. Il serait logique qu'un élève devant bénéficier d'une classe ULIS, puisse être scolarisé sur sa commune dès lors que ce type de dispositif existe. »

- Monsieur SEGUIN : « Il y a très certainement une raison à cela. »

- Monsieur le Maire : « À Ormes, sur 13 élèves scolarisés en classe ULIS, seuls 3 sont Ormois. Les autres enfants viennent de Boulay-les-Barres, Bucy-Saint-Liphard, Gidy et Saint-Jean-de-la-Ruelle. »

PETITE ENFANCE :

2022-70. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BONUS « MIXITÉ SOCIALE » - BONUS « INCLUSION HANDICAP » - BONUS TERRITOIRES QPV/ZRR :

Madame Fanny TIGÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, informe le Conseil Municipal qu'avec la transformation de la halte-garderie en crèche, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret pour percevoir la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil des enfants.

L'objectif de cette convention est de développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.

Pour mémoire, la PSU correspond à la prise en charge par la CAF de 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrira la période du 29 août 2022 au 31 décembre 2026, elle définit notamment :

- Le taux de ressortissants du régime général pour la commune est de 99 %.
- Les modalités de versement de la PSU sous forme d'acompte :
 - o Un 1^{er} acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles ;
 - o Un 2^{ème} acompte de façon à ce la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel
 - o Le solde est versé en N+1 à la transmission des données réalisées effectivement en N.
- Les objectifs et les modalités de calcul et de versement des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et territoires prioritaires.
- Les engagements de la commune :
 - o Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec du personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance
 - o Elaborer et mettre en place un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire PSU de référence
 - o Permettre une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle
 - o Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème nationale des participations familiales
 - o Transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis en disposition sur un espace sécurisé du « caf.fr »
 - o Faire figurer la présentation de la structure sur le site Internet de la CNAF « monenfant.fr »
 - o Faire mention de l'aide apportée par la CAF sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches

- Participer à l'enquête « Filoué ».

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 31 août 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer ladite convention d'objectifs et de financement ainsi que tous les avenants à intervenir ultérieurement.

- Madame TIGÉ : « Le sigle "QPV" signifie Quartiers Prioritaires de la Ville et celui de "ZRR", Zones de Revitalisation Rurale. »

- Monsieur le Maire : « La CAF est un financeur important. Les montants alloués pour le fonctionnement d'une crèche sont faramineux. J'en profite pour vous préciser que notre crèche municipale affiche complet. »

- Madame TIGÉ : « Tout à fait. Une liste d'attente a même été mise en place. »

- Monsieur le Maire : « La semaine prochaine je reçois quatre assistantes maternelles qui sont inquiètes du fait que le poste de Responsable du Relais Petite Enfance ne soit pas pourvu. Auparavant cette mission était assurée par Sarah TROUVÉ, mais celle-ci est désormais dévolue au poste de Responsable de la crèche à temps complet. La Directrice des Ressources Humaines doit justement recevoir trois candidates potentielles demain, mais c'est assez délicat car il s'agit d'un demi-poste. En tout cas, il s'agit d'un service qui est très attendu par les assistantes maternelles de la commune qui se sentent souvent isolées et qui avaient pris l'habitude de se réunir régulièrement au Jardin des Âges. »

- Madame TAVENNEC : « Il y a d'ailleurs une pétition qui circule à ce sujet. »

- Monsieur le Maire : « Vraiment ? Pour demander la réouverture du RPE ? J'en discuterai avec les assistantes maternelles que je reçois la semaine prochaine. Il faut qu'on trouve absolument mais ce n'est pas chose aisée. Le forum de l'Emploi a eu lieu aujourd'hui à Ormes. Nous avons eu 450 entrées dans l'après-midi. Nos services ont tenu un stand justement, car nous recherchons un mécanicien, un policier municipal, des jardiniers, des animateurs, une personne au RPE... l'équivalent de sept postes à pourvoir à peu près. Le service des Ressources Humaines a collecté très peu de candidatures. Mais pour en revenir au Relais Petite Enfance, la structure ne fermera pas. Nous nous sommes engagés à retrouver quelqu'un qui en aura la responsabilité. »

- Madame VENOT-REIG : « Combien de temps prenait la gestion du RPE dans le planning de travail de Madame TROUVÉ ? »

- Monsieur le Maire : « L'agent partageait son temps entre 50 % au relais petite enfance et 50 % à la halte-garderie. »

- Madame TIGÉ : « Avec l'ouverture de la crèche, Madame TROUVÉ ne peut pas partager son temps entre les deux structures, c'est impossible. »

- Monsieur le Maire : « Il y a des critères d'emploi à respecter scrupuleusement pour pouvoir bénéficier du financement de la CAF. C'est très encadré, on ne peut pas tricher. »

2022-71. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2019-2022 - AVENANT 2022-1 :

Madame TIGÉ informe le Conseil Municipal qu'avec la transformation de la halte-garderie en crèche, il est nécessaire de signer un avenant au contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 pour y intégrer la création de la crèche.

Pour cette nouvelle action, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour 2022, il correspond à 15 179,85 €.

Le montant annuel forfaitaire de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention (décrite dans les annexes 2 et 3)
- La réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupations

- De la production complète des justificatifs.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 31 août 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer ledit avenant 2022-1 du contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 ainsi que tous les avenants à intervenir ultérieurement.

2022-72. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Madame TIGÉ rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 26 avril 2022, le Conseil Municipal avait adopté le projet de règlement de fonctionnement de la crèche « Graine d'éveil ».

Ce projet avait été transmis au préalable, un mois à l'avance, aux services de la CAF et de la PMI pour validation de la conformité.

La CAF avait validé le document mais la réponse du Département n'est arrivée que le 15 juin 2022, soit après la réunion du Conseil Municipal.

Dans sa réponse, la PMI indique deux modifications à apporter. Dans le préambule, il faut modifier le décret de référence indiqué, et dans le protocole « Enfant en danger » il faut ajouter l'adresse mail du tribunal d'Orléans (modifications surlignées dans le document joint en annexe).

Par conséquent, Madame TIGÉ propose d'approuver le règlement de fonctionnement modifié.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 31 août 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'adopter le règlement de fonctionnement de la crèche « Graine d'éveil » à compter du 29 août 2022, tel que proposé en annexe 1 ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement de fonctionnement.

- Monsieur le Maire : « Il s'agit de deux modifications mineures à apporter sur ledit règlement. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2022-036 DU 27 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE LOCATION DE STANDS MODULAIRES AVEC ABSOLEM POUR LE FORUM DE L'EMPLOI 2022 :

Vu le devis présenté par la société ABSOLEM - 25 rue des Charronneries à Ormes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par la société ABSOLEM ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Location de matériel : stands modulaires
 - Date : mardi 27 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 30
 - Lieu : gymnase Dargery
 - Coût : 11 427,60 € TTC.

DÉCISION N° 2022-037 DU 27 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE :

Vu la convention de formation professionnelle présentée par la Croix-Rouge française - 6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-lès-Tours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la convention de formation professionnelle présentée par la Croix-Rouge française ;

- ❑ D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 4 heures
 - Date : samedi 9 juillet 2022 de 8 h 30 à 12 h 30
 - Intitulé de la formation : initiation aux premiers secours enfants et nourrissons (IPSEN)
 - Nombre de participants : de 4 à 10
 - Lieu : Relais Petite Enfance d'Ormes
 - Coût : 450,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-038 DU 27 JUIN 2022 : DÉCISION SPÉCIFIQUE DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE :

Vu la proposition établie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, Pole Expert Financement des Entreprises, ayant son siège social 8 allée des Collèges à Bourges, le Maire décide :

- ❑ De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, une ligne crédit de trésorerie court terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : convention d'ouverture de crédit - Gestion de la Trésorerie
 - Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
 - Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
 - Montant : 2 000 000,00 € (deux millions d'Euros)
 - Durée : 364 jours à compter de la date de signature de la convention
 - Date d'entrée en vigueur : 01/07/2022
 - Montant minimum des tirages /remboursements : 15 000 Euros
 - Taux d'Intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0,24 %
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle, exact/360, par débit d'office
 - Commission de mise en place : 2 000 Euros (soit 0,10 % du montant de la ligne de crédit), payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention, par débit d'office.
 - Commission de non utilisation : néant
 - Autres frais : néant.

Le Maire signera la convention relative à la présente ouverture de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention.

DÉCISION N° 2022-039 DU 28 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASPTT SECTION VOILE DANS LE CADRE DU CLUB ADOLOISIRS :

Vu la convention de prestation présentée par l'ASPTT Section Voile - Place Albert Camus à Orléans, Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la convention de prestation présentée par l'ASPTT Section Voile ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :
 - Objet : initiation à la voile
 - Date : mercredi 27 juillet 2022 de 9 h 30 à 12 h 00
 - Nombre de participants : 15 jeunes et 2 accompagnatrices
 - Lieu : base de loisirs de l'Île Charlemagne
 - Coût : 400,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-040 DU 28 JUIN 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIDÉOPROTECTION AVEC LA SOCIÉTÉ ISI ÉLEC :

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance du système de vidéoprotection de la Ville d'Ormes à un prestataire,

Vu le contrat de maintenance présenté par la société ISI ÉLEC en date du 28 juin 2022, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de maintenance en date du 28 juin 2022 présenté par la société ISI ÉLEC - 5 impasse de la Garenne à Saint-Denis-de-l'Hôtel, pour les opérations d'entretien, de maintenance et de dépannage de la vidéoprotection de la Ville d'Ormes ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Contrôles distants et hebdomadaires de l'état du système
 - Réalisation des mises à jour du serveur à distance, à chaque fois que cela sera nécessaire
 - Vérification des sécurités du logiciel
 - Contrôle hebdomadaire de l'état de stockage des disques durs
 - Rédaction d'un rapport hebdomadaire regroupant l'intégralité des actions menées, des éventuelles anomalies et toutes autres informations judicieuses
 - Conseil sur les nouveautés technologiques et sur les possibilités d'amélioration de l'installation
 - Assistance téléphonique en cas de besoin d'extraction vidéo (réquisition des autorités compétentes)
 - Assistance dans les démarches en préfecture à réaliser avant l'installation du système
 - Nettoyage de l'ensemble des caméras 3 fois dans l'année
 - Nettoyage des coffrets vidéo extérieurs 3 fois dans l'année
 - Contrôle distant du bon fonctionnement des onduleurs présents dans les coffrets vidéo et au sein de la baie informatique 3 fois dans l'année
 - Obligation d'information et conseil sur les modifications réglementaires éventuelles
 - La société ISI ÉLEC s'engage à rétablir le bon fonctionnement de l'installation dans un délai maximum de 48 heures, en période de jours ouvrés, hors jours chômés ou fériés, en cas de dysfonctionnement mineur. En cas de dysfonctionnement majeur nécessitant le remplacement d'un ou plusieurs composants, la société ISI ÉLEC s'engage à communiquer un devis et à intervenir dans un délai de 72 heures en période de jours ouvrés, hors jours chômés ou fériés. Les interventions suite à des demandes de dépannages faites par mail ou par téléphone seront déclenchées dès 8 heures le jour ouvré suivant.
 - Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an reconductible deux fois.
 - Le montant forfaitaire annuel du contrat s'élève à 8 702,40 € H.T soit 10 442,80 € TTC
 - Périodicité de facturation : 1 fois par an en décembre.

DÉCISION N° 2022-041 DU 5 JUILLET 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE 2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance génie climatique des bâtiments communaux à un prestataire,

Vu le contrat de maintenance présenté par la société MOLLIÈRE en date du 30 juin 2022, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de maintenance en date du 30 juin 2022 présenté par la société MOLLIÈRE - 93 route de Blois à Lailly-en-Val, pour les opérations d'entretien et de maintenance génie climatique sur les bâtiments de la ville d'Ormes ;
- ❑ D'approuver les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Montant des prestations : 16 812,71 € H.T, soit 20 175,25 € TTC.
 - Durée du marché : 1 an à compter du 3 mars 2022.

DÉCISION N° 2022-042 DU 8 JUILLET 2022 : DÉCISION DE PASSATION PASSATION D'UN DEVIS AVEC LE CAMPING L'ISLE AUX MOULINS DANS LE CADRE DU CLUB ADOLOISIRS :

Vu le devis présenté par le camping l'Isle aux Moulins - Rue du 44^{ème} Régiment d'Infanterie à Jargeau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par le Camping l'Isle aux Moulins ;

- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : nuits au camping l'Isle aux Moulins
 - Dates : du 19 juillet au 22 juillet 2022
 - Coût : 316,70 € TTC pour 14 jeunes et 2 adultes.

DÉCISION N° 2022-043 DU 8 JUILLET 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS D'ANIMATION AVEC ABSOLUMENT CANOË DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS :

Vu le devis d'animation présenté par ABSOLUMENT CANOË - 175 bis rue Nationale à Ormes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis d'animation présenté par ABSOLUMENT CANOË ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : parcours en canoë-kayak de Jargeau
 - Date : le 20 juillet 2022
 - Coût : 300,00 € TTC pour 16 personnes maximum.

DÉCISION N° 2022-044 DU 22 JUILLET 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC PROFESSION SPORT & LOISIRS 45 POUR DES INTERVENTIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES SCOLAIRES :

Vu le devis présenté par Profession Sport & Loisirs 45 - 1240 rue de la Bergeresse à Olivet,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par Profession Sport & Loisirs 45 ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : interventions sportives pour les scolaires
 - Date : du 2 septembre au 13 décembre 2022, les lundis et mardis après-midi de 13 h 45 à 16 h 15 soit 2 h 30/jour, soit 5 h 00/semaine
 - Lieu : installations sportives de la Ville d'Ormes
 - Coût : 2 730 € TTC.

DÉCISION N° 2022-045 DU 22 AOÛT 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS D'ANIMATION AVEC MET J.VIARD DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis d'animation présenté par MET J.VIARD - 1 rue du Bouillon à Cauroy-lès-Hermonville (51),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis d'animation présenté par MET J.VIARD ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : présentation et animation autour du fût de chêne
 - Date : dimanche 18 septembre 2022 (2 h 00 le matin, 2 h 00 l'après-midi)
 - Lieu : Maison de la Polyculture
 - Coût : 2 148,00 € TTC.

L'hébergement pour une personne sera pris en charge par la commune.

DÉCISION N° 2022-046 DU 22 AOÛT 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE AVEC CENT SOLEILS POUR LA RÉALISATION D'UN REPORTAGE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu la proposition commerciale présentée par Cent Soleils - 108 rue de Bourgoigne à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la proposition commerciale présentée par Cent Soleils ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de la proposition commerciale qui sont les suivantes :
 - Objet : réalisation d'un reportage sur un tonnelier

- Date de tournage : dimanche 18 septembre 2022
- Coût : 2 645,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-047 DU 22 AOÛT 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC SLAVICARIB POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par SLAVICARIB - 11 place du Cloître à Chécy,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par SLAVICARIB ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Marie Curie, âme radieuse »
 - Date : jeudi 13 octobre 2022 à 18 h 30 et une représentation scolaire pour les CM1 et CM2
 - Lieu : auditorium de l'école de musique
 - Coût : 2 500,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-048 DU 29 AOÛT 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LA COMPAGNIE BROUHAHA POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par la Compagnie BROUHAHA - Place Sainte Beuve à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par la Compagnie BROUHAHA ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Scapin au jardin »
 - Date : jeudi 22 septembre 2022 à 18 h 30
 - Lieu : Maison de la Polyculture
 - Coût : 1 200,00 € TTC.

La restauration pour une personne sera prise en charge par la commune.

DÉCISION N° 2022-049 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE MISE EN PLACE D'UN ATELIER CURRICULUM VITAE AVEC UFCV DANS LE CADRE DU FORUM DE L'EMPLOI :

Vu le devis présenté par UFCV - 57 rue du Général de Gaulle à Saint-Jean-le-Blanc,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par UFCV ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : atelier CV - Réalisation et/ou l'édition d'un CV adapté aux offres présentes sur le forum
 - Date : mardi 27 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 30
 - Lieu : espace Dargery
 - Coût : 280,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-050 DU 6 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL CASADEI-JUNG DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR UN LITIGE ENTRE LA VILLE D'ORMES ET MONSIEUR ALEXANDRE TOULON :

Vu la convention d'honoraires n° 20220351/CT/ présentée par la SELARL CASADEI-JUNG - 10 boulevard Alexandre Martin à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention d'honoraires n° 20220351/CT/ présentée par la SELARL CASADEI-JUNG ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Objet : assistance juridique dans le cadre d'un litige opposant la commune d'Ormes à Monsieur Alexandre TOULON pour non renouvellement du contrat d'animateur
- Honoraires : une somme forfaitaire de 165,00 € H.T correspondant aux frais de gestion administrative et de secrétariat du dossier, les photocopies seront facturées 0,20 € H.T/page.

Les frais de déplacement en véhicule automobile sont facturés suivant le barème fiscal kilométrique en vigueur ou sur présentation d'une facture de location d'un véhicule et d'essence, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais de stationnement et de péage autoroutier.

Droit de plaidoirie : 13,00 € non soumis à la TVA et l'audience de plaidoirie facturée au prix forfaitaire de 400,00 € H.T.

Le temps de déplacement est facturé 130,00 € H.T/heure et les prestations réalisées par l'avocat sont facturées au taux horaire de 220,00 € H.T.

DÉCISION N° 2022-051 DU 6 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION PASS'LOISIRS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET AFIN DE FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE ET AU SPORT :

Vu la convention présentée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret - 2 place Saint-Charles à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la convention présentée par la CAF pour l'année 2022 ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :
 - Objet : définir les engagements réciproques des signataires et fixer les modalités de prise en charge financière des Pass'Loisirs par la CAF
 - Bénéficiaires : le Pass'Loisirs est transmis directement aux familles bénéficiaires, c'est un document nominatif et aucun duplicata ne peut être délivré
 - Modalités d'utilisation : cette aide est destinée à financer des frais d'inscription, de licence ou cotisation à des activités culturelles ou sportives et elle est utilisable en une seule fois.

L'école de musique d'Ormes souhaite accepter l'aide Pass'Loisirs pour le paiement de sa cotisation annuelle.

DÉCISION N° 2022-052 DU 21 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC MADAME VALERIE BRAUNN (VAL'ORÉE SENS) POUR UNE SÉANCE DE SYLVOTHÉRAPIE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Vu le devis présenté par Madame Valérie BRAUNN (Val'Orée Sens) - 32 route de Fay-aux-Loges à Vitry-aux-Loges,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par Madame Valérie BRAUNN (Val'Orée Sens) ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : une séance de sylvothérapie pour un groupe de 2 à 8 personnes
 - Date : dimanche 25 septembre 2022 à 10 heures pour un atelier de 2 heures
 - Lieu : Maison de la Polyculture
 - Coût : 234,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-053 DU 21 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC MADAME VALERIE BRAUNN (VAL'ORÉE SENS) POUR UNE SÉANCE DE SYLVOTHÉRAPIE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Vu le devis présenté par Madame Valérie BRAUNN (Val'Orée Sens) - 32 route de Fay-aux-Loges à Vitry-aux-Loges,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par Madame Valérie BRAUNN (Val'Orée Sens) ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : une séance de sylvothérapie pour un groupe de 2 à 8 personnes

- Date : samedi 22 octobre 2022 pour un atelier de 2 heures
- Lieu : Boulay-les-Barres
- Coût : 234,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-054 DU 21 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE Ô POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Vu le contrat de cession présenté par la Compagnie Ô - 53 rue Jean Racine à Saint-Jean-de-Braye,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de cession présenté par la Compagnie Ô ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Késako »
 - Date : mercredi 28 septembre 2022 à 10 h 30
 - Lieu : bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
 - Coût : 569,80 € TTC.

DÉCISION N° 2022-055 DU 21 SEPTEMBRE 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE Ô POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Vu le contrat de cession présenté par la Compagnie Ô - 53 rue Jean Racine à Saint-Jean-de-Braye,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de cession présenté par la Compagnie Ô ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « L'Œil du Loup »
 - Date : mercredi 30 novembre 2022 à 15 h 00
 - Lieu : salle François Rabelais
 - Coût : 669,80 € TTC.

La restauration pour une personne sera prise en charge par la commune.

- Monsieur le Maire : « Comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons eu 450 visiteurs au forum de l'Emploi cet après-midi. 50 entreprises étaient présentes. La fréquentation du forum est légèrement en baisse par rapport aux années antérieures. J'ai tendance à penser que s'il y a moins de participants c'est que l'emploi se porte mieux. Une année nous avons eu jusqu'à 600 personnes, mais à cette époque le forum avait lieu en mai et donc nous avons beaucoup d'étudiants qui recherchaient un travail saisonnier. L'agence Pôle Emploi me disait aujourd'hui que le Loiret était presque en plein emploi. La problématique actuellement c'est qu'on ne parvient plus à trouver des candidats avec des qualifications pour les postes recherchés. C'est le cas notamment dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. Ce qui est dommage avec le forum, c'est que nous n'avons pas de retour d'expérience. Nous ne savons pas combien de personnes ont réussi à obtenir un CDI par exemple. Mais ce qui compte finalement, c'est de pouvoir organiser ce type d'événement pour permettre aux demandeurs d'emploi d'aller à la rencontre des entreprises et d'échanger avec elles. Pour information, il s'agissait de la 22^{ème} édition puisque nous avons commencé en 2000, et rendez-vous est pris pour 2023. »

- Monsieur JOSEPH : « Il y avait un stand "Mairie" justement. Y a-t-il eu beaucoup de personnes intéressées par les postes à pourvoir ? »

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice des Ressources Humaines pour répondre à cette question.

- Madame PÉAN : « Il y avait sept emplois fixes à pourvoir mais également des postes d'animateurs pour l'encadrement au niveau du périscolaire et de la restauration scolaire ainsi que pour l'aide aux devoirs le soir. Nous avons eu 37 contacts au total dans l'après-midi. Trois d'entre eux

sont intéressés par le poste de Responsable des bâtiments, trois autres personnes sont intéressées par le poste au RPE, quatre personnes pour les postes d'animateurs et un profil très intéressant pour le poste de référent Seniors. En revanche, aucune candidature n'a été déposée pour les postes de mécanicien, policier municipal et agent des espaces verts. »

- Madame LOPES : « Je crois qu'il ne s'agit pas d'une problématique qui soit propre à Ormes. À la Métropole aussi nous rencontrons les mêmes difficultés. Le souci c'est que les salaires de la Fonction Publique ne sont pas attractifs par rapport au privé. »

- Monsieur le Maire : « Je sais par exemple qu'en ce qui concerne l'espace public à la Métropole, il y a cinquante postes qui sont ouverts mais qui ne sont pas pourvus. Ce phénomène n'existait pas il y a encore cinq ou six ans. »

- Monsieur MOREAU : « Dans la continuité de la décision n° 37 qui vient de vous être présentée par Monsieur le Maire, je tenais à vous préciser qu'une action relative à l'initiation aux premiers secours en faveur de la population ormoise est à l'étude par les membres de la commission Citoyenneté. À ce titre, une demande de devis a été envoyée à la Croix Rouge, aux pompiers ainsi qu'à la Protection Civile. Le projet devrait voir le jour en 2023. »

- Monsieur le Maire : « Concernant le litige avec Monsieur TOULON dont il est fait référence dans la décision n° 50, il s'agissait d'un animateur qui travaillait au service Jeunesse sur le temps d'accueil périscolaire et de la pause méridienne. Son contrat s'est achevé fin août. Suite à un comportement qui nous a paru inadapté, nous avons pris la décision de ne pas renouveler son contrat. Or l'intéressé n'est pas d'accord avec la décision prise par la Mairie en dépit des trois avertissements reçus de sa hiérarchie. »

- Monsieur MOREAU : « Nous parlions de décès tout à l'heure. Il y a eu un accident de quad la semaine dernière à Épièdes-en-Beauce, les deux jeunes femmes ne portaient pas de casque. La passagère, qui était une Ormoise, a été tuée sur le coup. La conductrice est quant à elle dans un état grave. »

- Monsieur le Maire : « Tout à fait, c'est arrivé au cours d'un anniversaire. Il y a eu un problème avec le quad apparemment. C'est un accident dramatique. Avant de clore la séance, je voulais vous informer qu'une réunion dédiée à la ZAC aurait lieu début octobre. Je vous communiquerai la date très prochainement. Nous avons des éléments nouveaux qui vont nous permettre d'avancer et de lancer en début d'année prochaine la consultation pour trouver un aménageur. Il conviendra également de délibérer sur le Programme Local de l'Habitat 4 de la Métropole puisque dans la programmation de la ZAC il est aussi question de logement social. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.